

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2022**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 1^{er} décembre 2022 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 00.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier.

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION #22-12-181
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION #22-12-182
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution d'adjudication – emprunt par billets
4. Résolution de concordance et de courte échéance – emprunt par billets
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

3. Résolution d'adjudication – emprunt par billets.

RÉSOLUTION #22-12-183
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} décembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 décembre 2022
Montant :	1 801 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 décembre 2022, au montant de 1 801 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

141 600 \$	4,89000 %	2023
148 900 \$	4,89000 %	2024
157 000 \$	4,89000 %	2025
165 400 \$	4,89000 %	2026
1 188 100 \$	4,89000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,89000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

141 600 \$	5,04000 %	2023
148 900 \$	5,04000 %	2024
157 000 \$	5,04000 %	2025
165 400 \$	5,04000 %	2026
1 188 100 \$	5,04000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,04000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

141 600 \$	5,00000 %	2023
148 900 \$	4,95000 %	2024
157 000 \$	4,85000 %	2025
165 400 \$	4,85000 %	2026
1 188 100 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,57200

Coût réel : 5,12836 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le Conseiller et résolu unanimement (M. le Conseiller Simon Brochu se retire de la décision)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Métis-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 8 décembre 2022 au montant de 1 801 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10-51, 10-49 et 17-116. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4. Résolution de concordance et de courte échéance – emprunt par billets.

RÉSOLUTION #22-12-184

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 801 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-51	1 028 400 \$
10-51	169 900 \$
10-49	272 400 \$
10-49	75 200 \$
17-116	189 700 \$
17-116	65 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts

numéros 10-51, 10-49 et 17-116, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu unanimement (M. le Conseiller Simon Brochu se retire de la décision)

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	141 600 \$	
2024.	148 900 \$	
2025.	157 000 \$	
2026.	165 400 \$	
2027.	174 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 014 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-51, 10-49 et 17-116 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune période de questions.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #22-12-185 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé M. le Conseiller Alexandre Tanguay propose que la présente séance soit levée à 19h10.

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier